

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

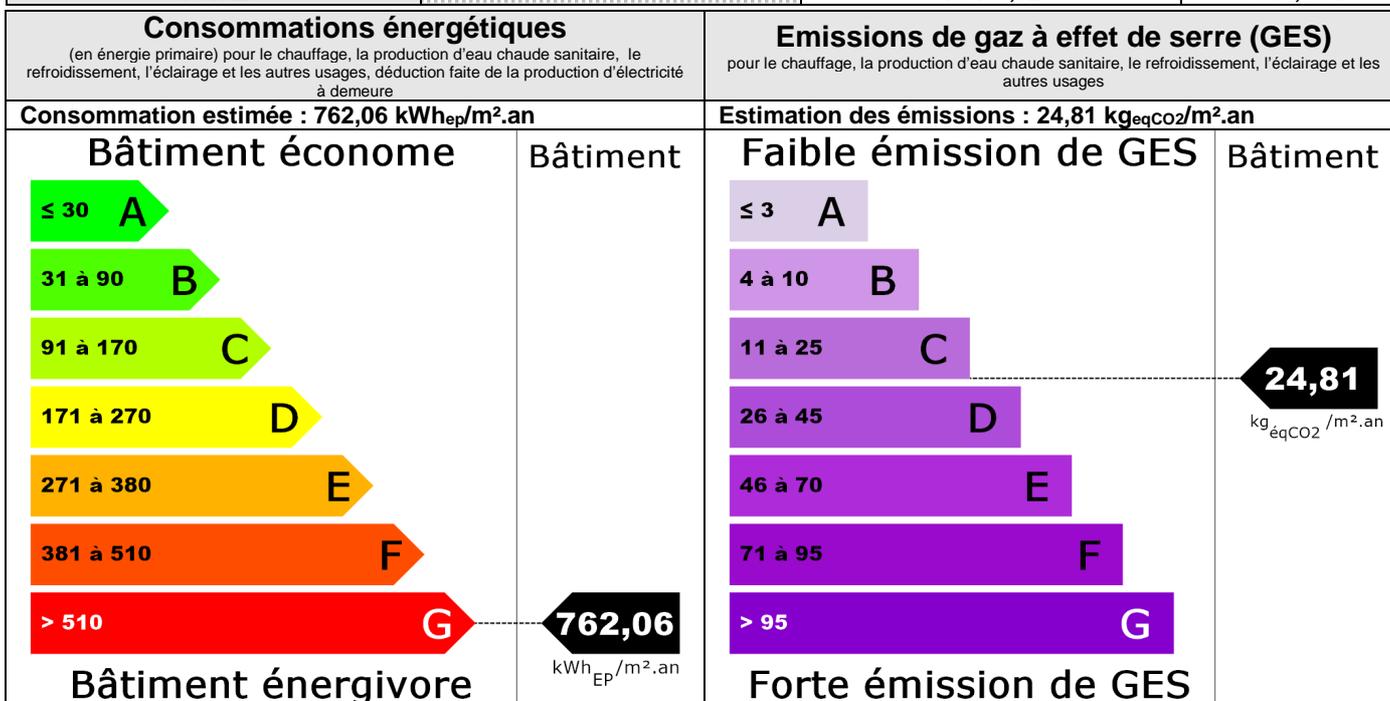
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|---|--|
| N° de rapport : YXIME - CIRY 2623 06.11.14 | Signature :  |
| Référence ADEME : 1471V8000141L |  |
| Date du rapport : 31/12/2014 | |
| Valable jusqu'au : 30/12/2024 | |
| Nature de l'ERP : Commerce | |
| Année de construction : 1980 | |
| Diagnosticteur : CARCHI Alexandre | |
| Adresse : 8 rue Benoit Lagrost 71420 CIRY-LE-NOBLE INSEE : 71132 | |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 98,6 m² | |
| Propriétaire : Nom : YXIME - CIRY Adresse : 18 Avenue Foch 21000 DIJON | Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/10/2012 au 01/10/2014

| | Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Bois, biomasse | | | |
| Electricité | Electrique 29 124 | 75139,92 | 3 331,79 € |
| Gaz | | | |
| Autres énergies | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | 257,19 € |
| TOTAL | | 75 139,92 | 3 588,98 € |



| | |
|------------|---|
| C | DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS |
| C.1 | DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT) |

| |
|--------------------------|
| TYPE(S) DE MUR(S) |
|--------------------------|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------|-----------|
| Murs extérieurs | Blocs béton creux | 31,8 | Extérieur | 20 | Non isolé |
| Murs sur locaux non chauffés | Blocs béton creux | 67,47 | Local non chauffé | 20 | Non isolé |

| |
|------------------------------|
| TYPE(S) DE TOITURE(S) |
|------------------------------|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|----------|------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Plafond | Bois sous solives bois | 98,6 | Local non chauffé | Epaisseur : 15 cm (extérieure) |

| |
|-----------------------------------|
| TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS |
|-----------------------------------|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|----------|-------------|---------------------------|-------------|-----------|
| Plancher | Dalle béton | 98,6 | Terre-plein | Non isolé |

| |
|---------------------------------|
| TYPE(S) DE MENUISERIE(S) |
|---------------------------------|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|--------------------|--|---------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte Vitrine | Métallique Vitrée simple vitrage | 4,2 | Extérieur | | |
| Porte sur stockage | Bois Opaque pleine | 1,69 | Local non chauffé | | |
| Porte sur Atelier | Bois Opaque pleine | 3,76 | Local non chauffé | | |
| Fenêtre Vitrine | Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical | 14,45 | Extérieur | Non | Non |

| | |
|------------|---|
| C.2 | DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT |
|------------|---|

| |
|---|
| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE |
|---|

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|---------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Convecteur électrique NFC | Electrique | | | Non | | Non requis | Individuel |

| |
|---|
| Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage |
|---|

| |
|---|
| Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 98,6 m ²) |
|---|

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

| Type de système | Menuiseries sans joint | Cheminée sans trappe |
|---------------------------------------|------------------------|----------------------|
| Ventilation par ouverture de fenêtres | Non | Non |

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

| Type de système |
|-----------------|
| Tubes néon |

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|------------|---|--------------|
| Simulation | <p>Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,78 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)</p> | |
| | <p>---</p> <p>Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,78 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)</p> | |
| | <p>---</p> <p>Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)</p> | |
| | <p>---</p> <p>Installation d'une VMC simple flux</p> | |

Commentaires :

Les présents résultats sont obtenus sur la base des relevés de consommations transmis pour l'ensemble Immobilier considéré, pour les usages de production de Chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire, sur une période de 12 mois consécutifs, à savoir:

D'Octobre 2012 à Octobre 2014: 58 248 kWh

Une part de ces consommations totales, allouée à l'éclairage et à l'utilisation des appareillage de bureautique est intégrée à l'ensemble des consommations considérées, sans pouvoir en être dissociée, les informations transmises ne permettant pas de détailler les consommation d'électricité poste par poste.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

[Www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **DIJON** le **31/12/2014**

Cabinet : **ACDE - ACADE**

Nom du responsable : **BERNARD Laurent**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **45774953**

Date de validité : **31/12/2014**

Date de visite : **06/11/2014**

Le présent rapport est établi par **CARCHI Alexandre** dont les compétences sont certifiées par : **AFNOR**

11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX

N° de certificat de qualification : **ODI/DPE/11017099**

Date d'obtention : **09/06/2011**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CARTE DE CERTIFIÉ

ALEXANDRE CARCHI

Numéro ODI/DPE/11017099

Valable du 09/06/2011 au 08/06/2016

Certification

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE

Accréditation Cofrac n°4-0057 (portée disponible sur www.cofrac.fr) selon la norme ISO/CEI 17024 et selon l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostics amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Florence Méaux
Directrice générale

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0)1 41 62 80 00